

SOMMAIRE

- 1- Le caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire Page 2
- 2- Le contexte général : le projet de loi de finance 2022 et ses conséquences Page 3
- 3- La situation économique et sociale de la ville Page 6
- 4- Perspectives 2022 : les actions de la commune Page 8
- 5- Les orientations en matière de dépenses Page 11
- 6- Les orientations en matière de recettes Page 14
- 7- Evolution de l'endettement Page 17
- 8- Le personnel Page 21
- 9- Conclusion et projet d'équilibre budgétaire 2022 Page 23

1) Le caractère règlementaire du Débat d'Orientation Budgétaire

Débat prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu lors d'un Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 18 novembre 2021, le budget primitif 2022 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 14 décembre 2021.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu par ailleurs compléter ce dispositif, avec notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique et de mise en ligne du rapport définitif du Débat d'Orientation Budgétaire sur le site internet de la collectivité. De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

À noter, pour conclure, les obligations créées par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 :

Cette loi crée des obligations relatives à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique auquel doivent contribuer les collectivités territoriales, ce qui se traduit par de nouvelles données à faire apparaître au sein du DOB.

Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- la durée nécessaire au remboursement de la dette au regard de la capacité d'autofinancement.

2 - Le contexte général :

- Le Projet de Loi de Finances 2022

Glossaire :

PLF Projet de Loi de Finances

EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale

DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DGF Dotation Globale de Fonctionnement

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSR Dotation de Solidarité Rurale

DSU Dotation de Solidarité Urbaine

DNP Dotation Nationale de Péréquation

FPIC Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunes

TH Taxe d'Habitation

TFPB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

CET Contribution Economique Territoriale , ex taxe professionnelle, se décompose en 2 composantes :

- CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- CFE Cotisation Foncière des entreprises

FCTVA Fonds de Compensation de la TVA

Préambule :

Le projet de loi de finances a été présenté en Conseil des ministres le 22 septembre et est soumis actuellement à l'examen parlementaire.

Si l'année 2022 reste marquée par la poursuite de la mise en œuvre du plan de relance, **le PLF 2022 comprend peu de mesures concernant les collectivités**, les années présidentielles étant peu propices aux réformes structurantes ou majeures pour les collectivités.

L'exécutif prévoit une croissance de 6% en 2022. Il table sur un déficit et une dette de respectivement 4,8 % et 114% du PIB, contre 8,4 % et 115,6 % escomptés en fin d'année 2021.

L'essentiel à retenir pour les collectivités locales :

Des dotations plutôt stables, les principaux chiffres :

- **52,5 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales** dont 26,8 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal) montant très proche du montant 2021
- **Hausse des dotations d'investissement** avec 1,046 M€ pour la DETR (idem 2021) et 907 M€ pour la DSIL (570 M€ en 2021) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique
- **Hausse des DSU et DSR** de 95 M€ chacune, (hausse de 5M€ de plus qu'en 2019, 2020 et 2021) et stabilité de la DNP
- 6,5 Md€ de FCTVA, avec la poursuite des étapes pour aller vers l'automatisation de la gestion du FCTVA. Au 01/01/2022, elle s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année qui suit la réalisation de la dépense, nous serons donc concernés.

Réforme des indicateurs

Le PFL intègre une mini-réforme des indicateurs financiers. En effet, avec la suppression de la TH, la baisse de la CVAE et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, le panier de recettes des collectivités du bloc communal et des départements a été transformé. Ceci a rendu nécessaire, à compter de 2022, une évolution des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Le PLF reprend à ce titre les points suivants :

- une intégration dans le périmètre de ces indicateurs des recettes de droits de mutation (DTMO) et de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE). En revanche, certaines taxes dites « affectées » restent exclues comme les dotations de péréquation communale (DSU et IDSR).
- une simplification du mode de calcul de l'effort fiscal.

Ces évolutions seront cependant neutralisées en 2022 puis introduites de façon très progressive à 10 %, 20 %, 40 %, 60 %, et 80 % jusqu'à atteinte du « régime de croisière » en 2028.

A ce jour, il est difficile de savoir si cette réforme sera favorable ou pas pour la ville, il faut attendre des précisions sur les modes de calcul pour pouvoir se prononcer (pour rappel, le calcul des dotations repose sur des formules/principes extrêmement complexes)

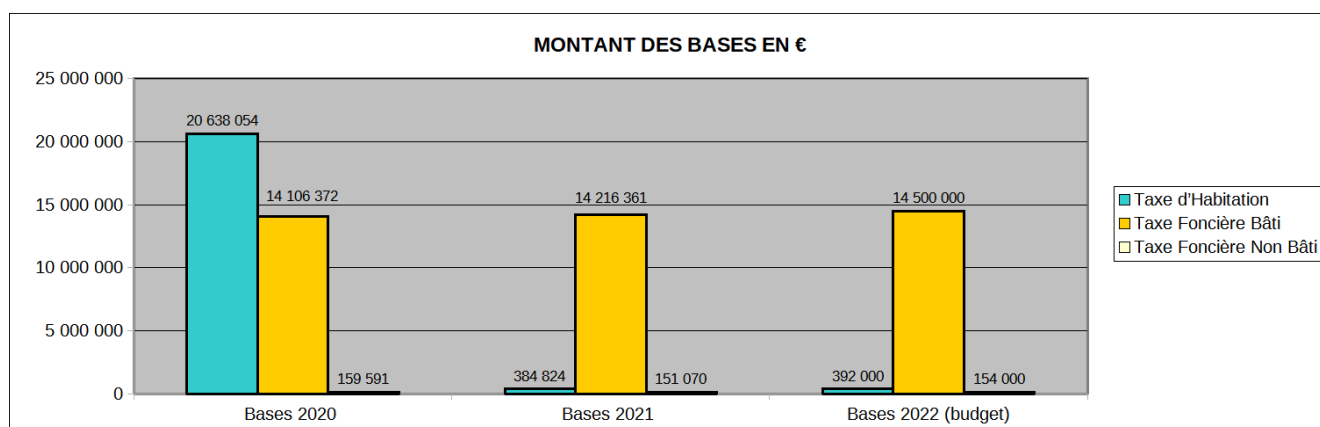
• Estimation des conséquences du PLF 2022 sur nos recettes

Dotation Globale de Fonctionnement : en légère hausse par rapport à 2021, à 1740 K€ (+20 K€), du fait de l'augmentation de la population

Dotations de péréquation (DSU + DNP) : Dotation de Solidarité Urbaine à 540 K€ (+ 20 K€), Dotation Nationale de Péréquation à 90 K€ (- 10 K€) soit quasi stabilité pour ces dotations

Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales : stable/montant versé en 2021 soit 240 K€

Fiscalité locale / Actualisation des valeurs locatives foncières et estimation des bases de taxe foncière 2022 : Augmentation des bases de taxe pour le foncier bâti et non bâti - hypothèse de travail retenue **+ 2 %** : actualisation « loi de finances » (= décision de l'état liée au niveau de l'inflation +1,5 %) + augmentation physique des bases (= nouvelles constructions +0,5 %)



Les bases de taxe d'habitation : seules restent les taxes d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Fiscalité locale / Taux de taxes foncières :

Pour la ville des Ponts de Cé en 2021 : 21,26 % (taux départemental) + 24,5 % (taux communal) = **45,76 %**

En 2022, la décision est prise d'augmenter le taux de taxe foncière de 3 %, ce qui conduit à un taux de **47,13 %** (pour mémoire, le taux communal n'a pas augmenté depuis 2002)

Pour quelles raisons augmenter le taux de taxe foncière ? : pour soutenir le niveau de la **Capacité d'Autofinancement (CAF)** :

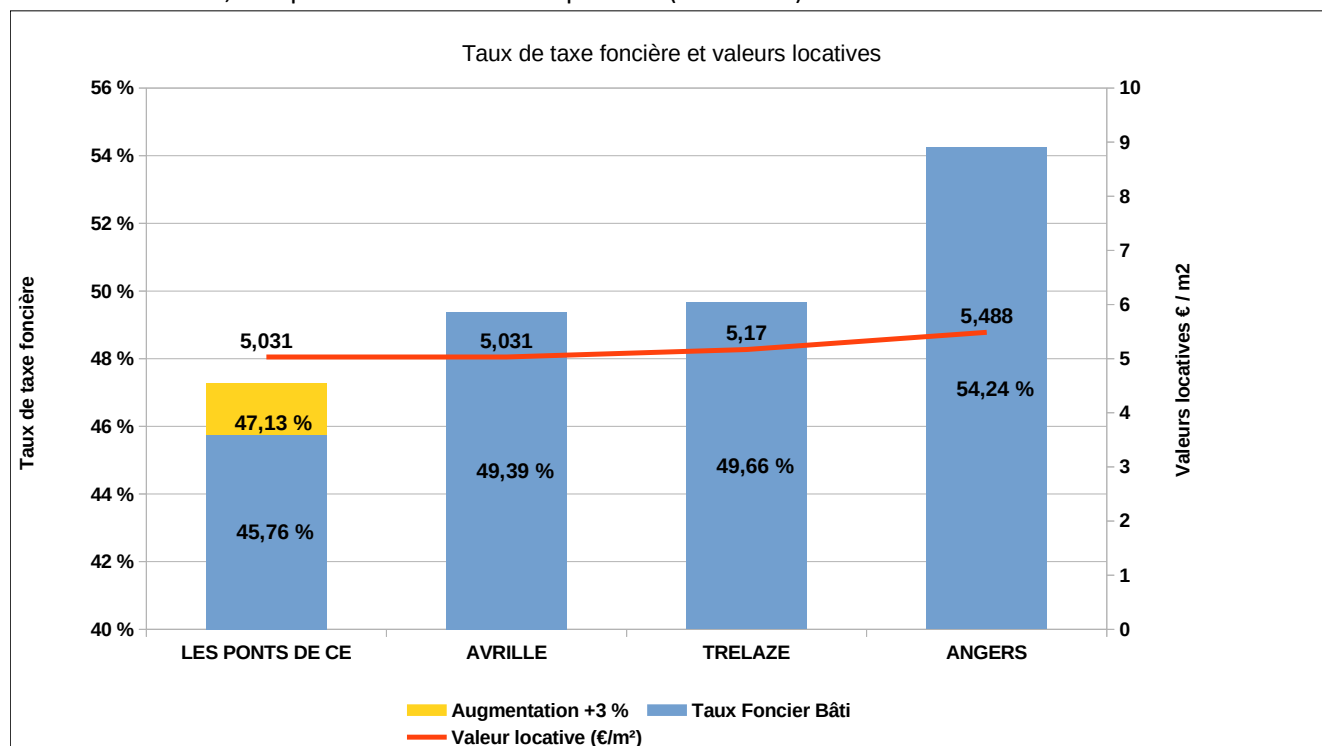
Le tableau ci dessous compare les CAF des communes voisines de notre taille et montre un écart ressources important alors que les problématiques rencontrées sont les mêmes (chiffres 2020):

	Les Ponts de Cé	Trélazé	Avrillé	Saint Barthélémy	Loire Authion	Moyenne strate
CAF (K€)	2374	4325	3976	1848	2525	
CAF (€/habitant)	179	286	284	196	155	194

L'augmentation du taux de taxe foncière donnera la possibilité de :

- maintenir, voire développer, les services proposés à la population
- réaliser des investissements significatifs sur le mandat (piscine intercommunale, nouvel accueil de loisirs, club house au stade, aménagements touristiques port des Noues et du Grand Large, adaptation de la voirie aux nouveaux modes de déplacement...)
- démarrer le prochain mandat avec une situation financière saine permettant de poursuivre le plan de développement de la ville

Pour information, comparaison avec les villes proches (taux 2020) :



Cela donne un montant d'impôts locaux pour 2022 de 6 960 K€ auquel il conviendra d'ajouter un complément versé par l'état de 240 K€ pour compenser à l'euro près la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Fiscalité locale / Répartition des contribuables payant des impôts locaux :

(chiffres 2021)	Nombre de locaux d'habitation (résidences principales + résidences secondaires + logements vacants)	Contribuables payant la Taxe d'habitation résiduelle (logements vacants + résidences secondaires)	Contribuables payant la Taxe foncière	Contribuables payant la Taxe foncière et habitant les Ponts de Cé
	6 658	186	4 418	3 368

Ce tableau met en relief un des impacts de la réforme de la taxe d'habitation, à savoir qu'à compter de 2023 une proportion bien plus faible de Ponts de Céais paiera des impôts locaux.

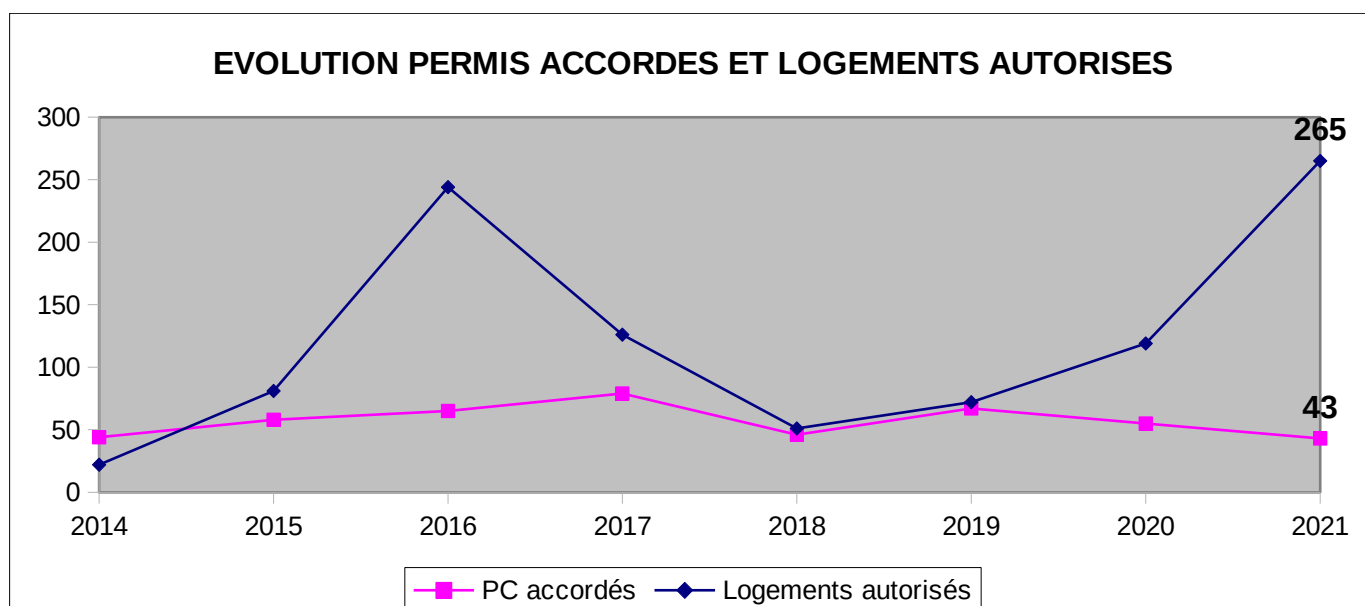
3 - La situation économique et sociale de la ville

Les éléments présentés ci après sont des repères qui ont pour objectif de donner une idée de la situation économique et sociale de la ville :

- Résultat du recensement de la population (pop. INSEE)

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population	12 711	12 987	13 125	13 328	13 252	13 354

- Urbanisme : Evolution du nombre de logements



- Emploi : Taux de chômage sur la zone d'Angers

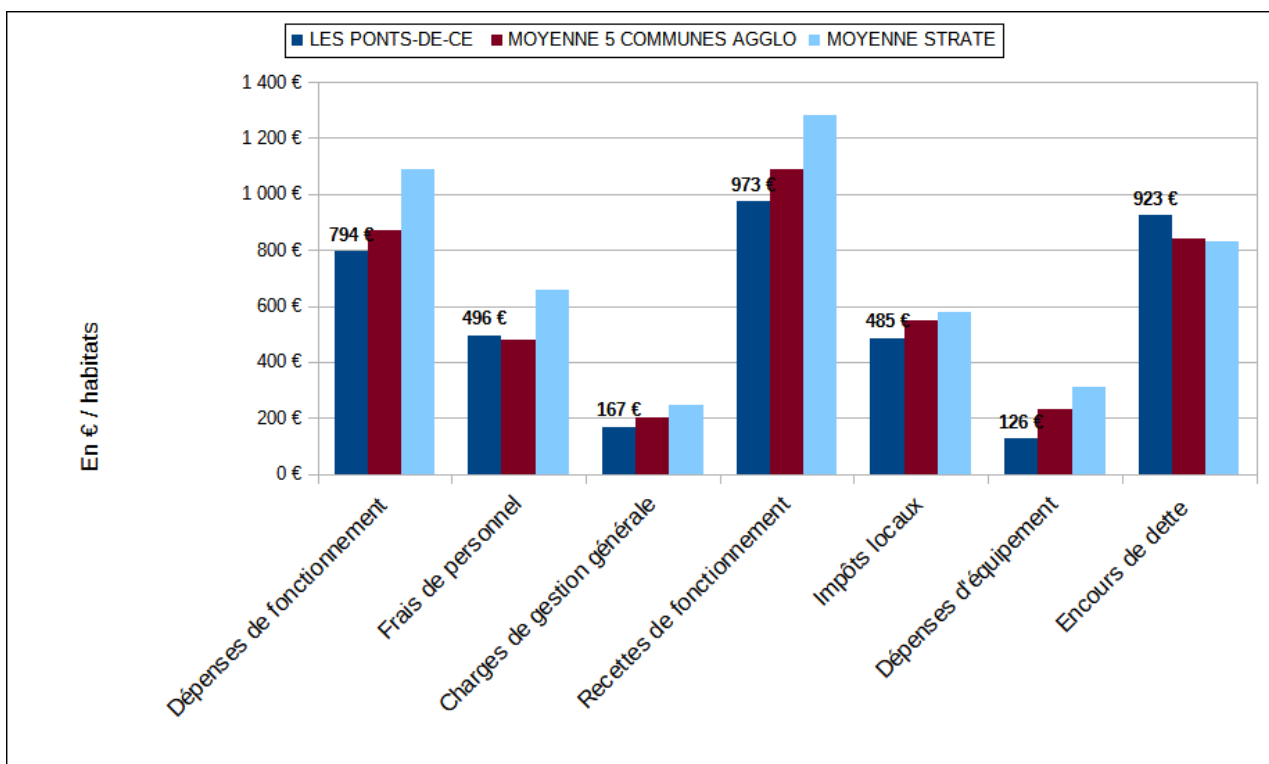
Le taux de chômage de la zone d'emploi d'Angers reste à un niveau relativement bas, l'impact « COVID » redouté ne semble pas être, pour le moment, d'actualité.

1er Tri 2015	1er Tri 2016	1er Tri 2017	1er Tri 2018	1er Tri 2019	1er Tri 2020	1er Tri 2021
10,50%	10,30%	9,50%	9,10%	8,60%	8,60%	8,40%

- Environnement socio-économique de la commune en comparaison avec les villes proches de même taille

Chiffres 2020	Les Ponts-de-Cé	Trélazé	Saint-Barthélémy	Avrillé	Loire Authion	Moyenne départementale
Population	13 252	14 810	9 433	14 024	16 294	
Nombre de foyers fiscaux	7 170	8 009	5 219	7 996	8 084	
dont part foyers non imposables	45,9%	53,8%	45,8%	40,7%	42,9%	50,3%
Revenu fiscal moyen par foyer (en Euros)	26 910 €	23 350 €	26 967 €	31 838 €	30 894 €	25 803 €
Nombre de demandeurs d'emploi cat A (30/06/2019)						
Nombre de logements	6 274	6 720	4 356	6 944	6 902	
Nombre d'établissements imposés à la CFE	640	624	570	638	574	

- Analyse financière comparative avec les villes proches et de même taille (chiffres 2020)



En comparaison aux 4 communes de l'agglomération d'Angers de taille équivalente (Avrillé, Trélazé, Loire Authion et Saint Barthélémy d'Anjou), la ville des Ponts de Cé se caractérise par (en €uros/habitants) :

- des dépenses de fonctionnement moins élevées,
- des frais de personnel à un niveau sensiblement équivalent à la moyenne malgré le grand nombre de services gérés directement par la collectivité,
- des charges de gestion générale plus faibles,
- des recettes de fonctionnement moins élevées,
- des Impôts locaux moins élevés,
- des dépenses d'équipement (travaux d'investissement) moins élevés,
- un encours de dette plus élevé.

En comparaison aux communes de la même strate (taille) au niveau national : les constats sont les mêmes pour les dépenses de fonctionnement, les frais de personnel, les charges de gestion générale, les recettes de fonctionnement, les impôts locaux, les dépenses d'équipement. L'encours de la dette est supérieur à celui de la strate.

4 - Perspectives 2022 : les actions de la commune

« Construisons avec les citoyens et les acteurs du territoire un plan d'actions communal pour le climat. »

Sont listées ci après les actions du mandat qui seront engagées en 2022. Ces actions sont placées sous le signe de la transition écologique. Au delà de la concertation dans le cadre des Avan'Cé Climatiques, le budget 2022 doit permettre de concrétiser les engagements pris devant les Ponts de Céais.ses en mars 2020.

PÔLE VILLE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

« Déclinons les actions de la transition écologique dans l'aménagement et le développement des Ponts de Cé. »

Les actions 2022 du plan climat



- Favoriser l'installation plus spécifiquement de producteurs en agriculture biologique en privilégiant les exploitants maraîchers et arboriculteurs fruitiers en circuit court
- Développer les plantations dans les zones inondables (une naissance un arbre)
- Assurer un point d'information unique pour la rénovation thermique des maisons et immeubles collectifs
- Encourager les commerçants et producteurs à tendre vers le zéro déchet.
- Faciliter l'installation des composteurs collectifs pour les immeubles des Ponts de Cé
- Proposer une campagne d'audit énergétique dans les logements, pouvant intégrer la thermographie des logements
- Développer les installations de panneaux solaires sur les bâtiments communaux (et rénovation thermique)
- Mettre en place des démarches participatives dans les quartiers : enlèvement des encombrants, jardins partagés en pied d'immeubles, fleurissement en pied de murs, poursuite de l'éco-pâturage, zéro mégots
- Encourager l'économie circulaire

- Etudier et aménager des liaisons douces en lien avec le plan vélo d'Angers Loire Métropole
- Poursuivre la dématérialisation des procédures

Plans pluriannuels d'actions et de maintenance

- Poursuivre les travaux pour l'accessibilité des bâtiments communaux (projet Agenda d'Accessibilité Programmée phase 3) et de la voirie
- Poursuivre les aménagements de proximité dans les quartiers, Parc Kléber
- Piloter en lien avec ALM le plan pluriannuel de développement/entretien de la Voirie (compétence ALM)
- Entretenir les bâtiments de la ville
- Améliorer l'accessibilité voirie
- Renouveler les équipements et les véhicules municipaux

Aménagement de la ville

- Favoriser le développement urbain en assurant la mixité générationnelle et sociale dans le respect du Plan Local de l'habitat
- Envisager un renouvellement urbain ambitieux et réaliste
- Améliorer la circulation en lien avec Angers Loire Métropole sur les axes principaux
- Démarrer l'aménagement des Hauts de Loire en lien avec Angers Loire Métropole
- Etablir un plan guide urbain du secteur en renouvellement des Portes de Cé

Économie et emploi

- Soutenir l'économie sociale et solidaire
- Développer les zones d'activités : Sorges, Moulin Marcille et Florilore
- Apporter un soutien aux commerces de proximité et aux marchés de plein air
- Favoriser l'implantation d'une ferme urbaine

POLE VILLE ATTENTIVE A TOUTES ET A TOUS

« Accompagnons les citoyens dans leur quotidien, des plus jeunes aux plus âgés. »

Les actions 2022 du plan climat



- Poursuivre l'introduction des produits locaux et bio dans la restauration collective
- Eduquer nos enfants : Cé l'avenir !
- Végétaliser les cours d'écoles
- Créer une épicerie solidaire favorisant le local et le bio

Solidarités

- Aider à la création d'une épicerie sociale et solidaire
- Soutenir et faire connaître le relais-emploi
- Accompagner les aînés

Éducation / Enfance / Jeunesse

- Créer des espaces d'échanges pour les parents
- Développer le partenariat avec les établissements scolaires
- Installer des nouvelles structures jeunesse
- Installer un conseil de jeunes
- Favoriser les actions intergénérationnelles

POLE VILLE ACTIVE OÙ IL FAIT BON VIVRE

« Ensemble, continuons à tisser des liens pour pérenniser notre qualité de vie. »



Les actions 2022 du plan climat

- Créer une cartographie en ligne de localisation des lieux de réparation d'objets
- Former les citoyens aux gestes écologiques sous forme d'ateliers
- Créer des sentiers pédestres entre les quartiers - Pour permettre aux gens de se balader, de découvrir les autres quartiers et de découvrir des éléments de la ville
- Cuisiner sainement : Cé pas sorcier !

Sports et Loisirs

- Construire une piscine intercommunale
- Favoriser et encourager la pratique du sport et des loisirs pour tous et toutes.
- Créer un événement sportif communal annuel
- Entretenir les équipements sportifs et les optimiser
- Construire un club house sur le stade
- Maintenir les subventions aux associations

Culture

- Associer les habitants, les associations, les professionnels au projet culturel : L' Atelier, pour un projet culturel partagé
- Favoriser des moments d'échanges et de partage des savoirs
- Consolider la médiation culturelle

Vie associative et citoyenneté

- Développer l'existant et imaginer de nouvelles manifestations
- Accompagner et former les bénévoles
- Développer une citoyenneté et une démocratie vivante : comités de quartiers, budget participatif
- Renforcer la coopération internationale

Tourisme

- Poursuivre la mise en valeur de Rive d'Arts pour accroître son rayonnement dans la ville
- Renforcer l'attractivité en lien avec La Loire et développer les animations fluviales
- Valoriser les parcours pédestres et historiques

5 - Les orientations générales en matière de dépenses

Globalement, les orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population.

Malgré toutes les actions d'optimisation mises en place ces dernières années l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement sera de 1,4 %.

Les dépenses de fonctionnement

	BP 2021	DOB 2022	Ecart
FRAIS DE PERSONNEL	7 150 000	7 210 000	0,8%
CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS	295 200	292 000	-1,1%
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	786 900	807 000	2,6%
CHARGES FINANCIERES	217 200	191 000	-12,1%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 704 900	2 903 000	7,3%
AUTRES CHARGES	304 300	212 000	-30,3%
TOTAL	11 458 500	11 615 000	1,4%

- Frais de personnel

Les frais de personnel évolueront de 0,8% , soit environ 60 K€.

La prévision budgétaire prend en compte la modification des grilles de rémunération compte tenu de l'augmentation du SMIC au 01/10/2021, des règles et évolutions statutaires (appelées Glissement Vieillesse Technicité) qui, comme chaque année, apportent mécaniquement des charges supplémentaires dans leur application, le maintien de la politique d'avancement de grade et de promotion interne, qui permet de reconnaître l'implication des agents, la poursuite de la politique de recrutement de contrats aidés ou d'apprentis.

La prise de compétence voirie par l'agglomération a un impact sur nos dépenses du fait du transfert de certains agents vers ALM.

Il semble important de préciser que, comme habituellement, les remplacements des arrêts maladie et maternité seront examinés au cas par cas, selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.

- Contingents et participations

Constant, essentiellement lié au nombre d'enfants scolarisés dans les écoles privées.

- Subventions et participations

Les subventions et participations évolueront de +2,6%, soit 20 K€.

La subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) augmentera de 20 K€ pour passer à 430 K€ ; il est à noter que cette subvention était restée constante de 2015 à 2020 et qu'elle ne permettait plus de faire face à l'accroissement des missions et des charges du CCAS.

- Charges financières

Les charges financières évolueront de -12 %, soit -26 K€ environ.

Cette baisse s'explique par l'évolution favorable des taux d'intérêts.

- Charges à caractère général

Les charges à caractère général évolueront de 7,3 %, soit environ +200 K€

Les raisons principales de cette augmentation sont :

Les fluides (eau, gaz, électricité et carburants) qui représentent 18 % des charges à caractère général,

Les locations de matériel (location de modulaires pour l'école R. Renard pour pouvoir réaliser les travaux de changement des huisseries programmés en 2022, location de scène du fait de la décision de proposer un festival sur 3 jours),

Les entretiens de terrains du fait de nouveaux espaces à entretenir (création de nouvelles zones à entretenir telles que Les Grandes Maisons ou La Monnaie, ...),

Les achats de repas pour la restauration scolaire (plus de repas consommés, dans une gamme de prestations améliorées pour proposer plus de produits d'origine locale et /ou biologique),

L'augmentation de la programmation culturelle.

- Autres charges

La baisse prévue s'explique par la fin du reversement à ALM des excédents des budgets Eau et Assainissement (800 K€ reversés sur 10 ans, cette sommes n'avait pas été reversée lors de la prise de compétence en 2005 et restait due).

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées des travaux structurants réalisés pour entretenir et développer les équipements de la ville et le remboursement de la dette (point évoqué dans la section « évolution de la dette »).

Le Plan Pluriannuel d'Investissement pourrait se présenter comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Chemin des Grandes Maisons / du Petit Pouillé	250 000	250 000	250 000	250 000		1 000 000
Aménagement Port du Grand Large (hors passerelle)	200 000	350 000				550 000
Giratoire Portes de Cé			20 000	200 000		220 000
Avenue Amiral Chauvin (Pouillé/Portes de Cé)			100 000			100 000
Aménagement axe Nord / Sud			100 000	200 000		300 000
Divers (aménagement cyclables, sécurité, tracés,...)	300 000	180 000	130 000	130 000	130 000	870 000
Projets voirie (compétence ALM)	750 000	780 000	600 000	780 000	130 000	3 040 000
Attribution de compensation pour voirie (versé à ALM)	228 000	252 000	274 000	304 000	304 000	1 362 000
Acquisitions	125 000	50 000	50 000	540 000	390 000	1 155 000
Piscine intercommunale	100 000	500 000	1 400 000	1 000 000		3 000 000
Création accueil de loisirs	70 000	100 000	2 080 000			2 250 000
Passerelle Port du Grand Large	35 000	240 000				275 000
Budget participatif	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
Accessibilité bâtiments (ADAP)	200 000	40 000				240 000
Aménagements paysagers et cours d'écoles	280 000	100 000	100 000	100 000	100 000	680 000
GS Renard / rénovation thermique	315 000	135 000				450 000
Stade / Club House	90 000	50 000	860 000			1 000 000
Skate parc et aire famille	100 000	150 000				250 000
Batiments / Projets d'amélioration de la performance énergétique	200 000	610 000	1 040 000	250 000	320 000	2 420 000
Grands projets VILLE	1 440 000	1 975 000	5 530 000	1 400 000	470 000	10 815 000

Un des grands projets du mandat en investissement est la réalisation d'une piscine intercommunale qui pourrait représenter 3 M€ pour la part prise en charge par la commune.

L'extension et la rénovation des Accueils de loisirs constituent également un grand projet du mandat (2,25 M€) ; ce projet fait suite à l'analyse des besoins sociaux faite sur la collectivité.

A noter aussi des travaux sur le stade pour construire un club house pour 1 M€.

Le réaménagement du port du Grand Large (après celui du port des Noues) pour poursuivre la valorisation des bords de Loire fait aussi partie des grands projets du mandat. Il s'agirait de réaménager et d'embellir ce port et de mettre en place une passerelle touristique au port du Grand Large.

En lien avec les Avan'Cé Climatiques, 2,6 M€ sont dédiés à des actions spécifiques d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (dont un projet de géothermie pour les bâtiments situés sur l'île du

Chateau) auxquels se rajoutent les dépenses de changement des menuiseries du groupe scolaire R.Renard Maternelle et les projets de réaménagement des cours d'écoles pour limiter l'imperméabilisation des sols.

Un certain nombre d'acquisitions sont prévues (1,25 M€), essentiellement des rachats de portages fonciers à l'agglomération dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain Portes de Cé et pour divers besoins d'alignement de voiries.

Dans le domaine de la voirie, 2 chantiers majeurs sont prévus : la réfection des chemins des Grandes Maisons/ du Petit Pouillé (1 M€), voiries structurantes pour la ville, pour faire cohabiter sur ces voies voitures et vélos en toute sécurité, et l'aménagement du Port du Grand Large partie voirie (550 K€), sans oublier l'entretien courant nécessaire chaque année.

A noter qu'à partir de 2022, la compétence voirie sera exercée en direct par ALM, sachant que la ville sera toujours actrice pour élaborer les programmes de travaux et les prioriser.

Une ligne est également consacrée à la mise en place pour la 1ère fois en 2022 d'un budget participatif.

Enfin, diverses dépenses sont à prévoir, liées à l'entretien courant de l'ensemble des bâtiments de la ville, à l'entretien du parc de véhicules (nécessaire car le parc avait été renouvelé à partir de 2008 et est donc vieillissant mais aussi dans le cadre de la transition écologique), à l'équipement informatique (outils pour les agents – la période que nous avons traversée nous incite à mettre en place des outils de mobilité - mais aussi des applications, bornes wifi, etc. pour améliorer les services à destination de la population).

6 - Les orientations générales en matière de recettes

Les recettes de fonctionnement

	BP 2021	DOB 2022	Ecart
IMPOTS LOCAUX	6 831 000	7 200 000	5,4%
REVERSEMENT DE FISCALITE DES GROUPEMENTS	995 400	1 005 000	1,0%
AUTRES IMPOTS ET TAXES	712 000	712 000	
COMPENSATIONS DE FISCALITE	26 800	77 000	187,3%
DGF ET DOTATIONS NON FISCALES	2 653 500	2 683 000	1,1%
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 442 200	1 214 000	-15,8%
PRODUITS DIVERS	581 100	451 000	-22,4%
TOTAL (hors cessions)	13 242 000	13 342 000	0,8%

- Impôts locaux

Sur cette ligne sont comptabilisés dans les colonnes BP 2021 et DOB 2022 les produits de taxe foncière bâtie et non bâtie, de taxe d'habitation « résiduelle » (logements vacants et résidences secondaires) ainsi que le coefficient correcteur qui permet de compenser la perte de la taxe d'habitation à l'euro près.

- Reversement de fiscalité des groupements

On trouve ici les recettes reversées par l'agglomération, l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) Ligne relativement constante avec une légère augmentation du FPIC /par rapport au budget 2021, pour tenir compte de la somme réellement versée en 2021.

- Autres impôts et taxes

Cette rubrique comprend les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe sur la publicité extérieure. La stabilité est attendue attendue sur ces lignes.

- Compensations de fiscalité (versées par l'état lorsque c'est lui qui prend la décision d'exonérer des contribuables ; lorsqu'une décision d'exonération est prise par la ville, il n'y a pas de compensation)

L'écart de 50 K€ correspondant à une nouvelle compensation versée par l'état, décidée dans la loi de finances 2021 : abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels en matière de Taxe Foncière Bâtie

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et dotations non fiscales

DGF en légère hausse par rapport à 2021 à 1740 K€ (+20 K€), DSU en hausse également de 20 K€, DNP en baisse de 10 K€

- Produits des services

Pour financer l'ensemble des dépenses prévues et maintenir un niveau d'autofinancement acceptable (écart entre les recettes et les dépenses), une revalorisation moyenne des tarifs municipaux a été décidée à hauteur de + 2 %.

Le poste de produits des services est globalement stable mais une recette disparaît : le remboursement par l'agglomération des frais de personnel voirie puisqu'il est prévu de transférer à l'agglomération ce personnel au 01/01/2022.

- Produits divers

Baisse par rapport à 2021 qui comprenait une ligne d'un montant de 130 K€ « exceptionnelle » liée au remboursement de l'assurance pour les malfaçons acoustiques de Rive d'Arts, stabilité sur les autres items.

Capacité brute d'AutoFinancement (CAF)

La CAF (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) se situera à un niveau de l'ordre de 1 727 K€, en légère baisse par rapport au BP 2021.

Les recettes d'investissement

	BP 2021	DOB 2022	Ecart
CESSION D'ACTIFS	531 000	326 000	-39%
FCTVA	180 000	200 000	11%
AUTRES DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES	93 700	100 000	7%
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	346 100	200 000	-42%
OPERATIONS POUR TIERS	748 700		-100%
EMPRUNTS ET CAUTIONS	1 001 000		
REMBOURSEMENT AVANCE DE TRESORERIE PAR ALTER		1 000 000	
TOTAL	2 900 500	1 826 000	-37%

- Cessions d'actifs

Les cessions prévues s'élèvent à 326 K€ :

- Bâtiment Mairie annexe de Sorges
- Avenue Gallieni
- Rue Jacqueline Mazé
- Terrain Plessis Charruault

- FCTVA

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est assis sur les dépenses d'investissement de l'année n-1 ; ce fonds permet à la commune de se faire rembourser la TVA par l'état.

- Autres dotations et fonds globalisés (taxe d'aménagement)

La taxe d'aménagement est estimée à 100 K€ : depuis le transfert de la compétence voirie, cette taxe est perçue directement par ALM et remboursée ensuite à la ville. Le remboursement comporte une part fixe garantie (94 K€) et une part variable en fonction du montant réellement perçu par ALM.

- Subventions d'investissement

Le niveau des subventions est estimé à 200 K€

- Opérations pour tiers

Cette ligne va disparaître en 2022 du fait du transfert effectif de la compétence voirie à ALM.

- Emprunt

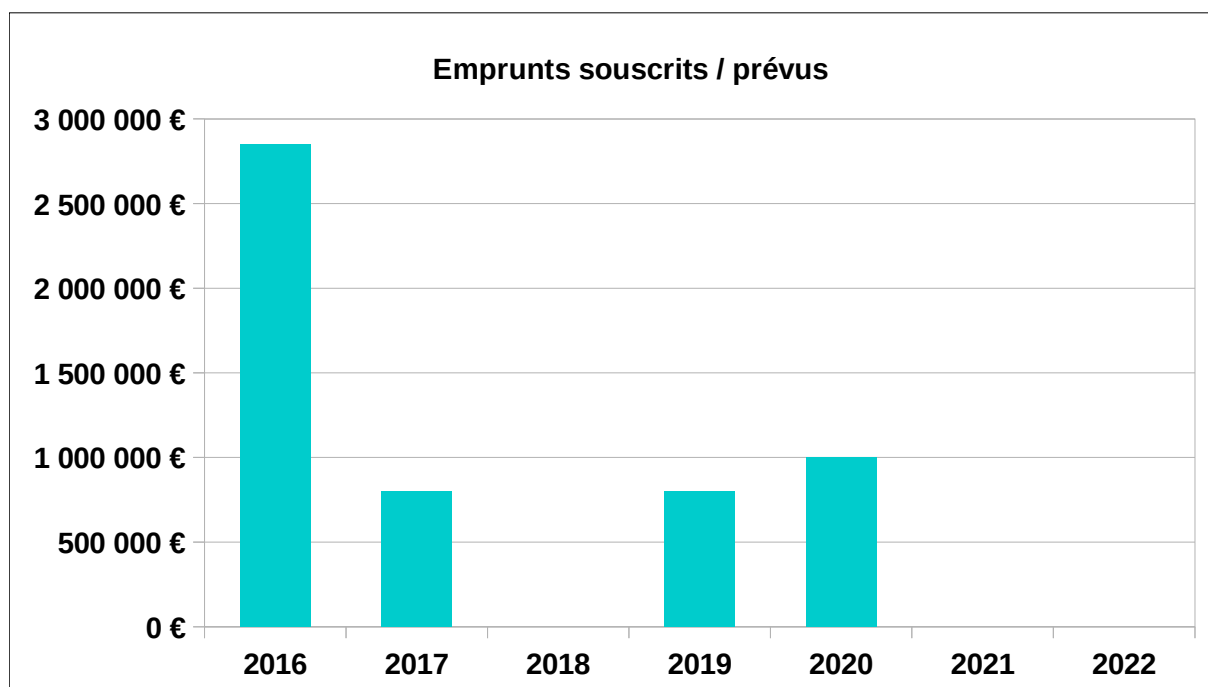
Pas d'emprunt prévu en 2022 mais remboursement par ALTER de 1 M€ d'avance de trésorerie (voir détails ci dessous)

7 - Evolution de l'endettement

Emprunts souscrits

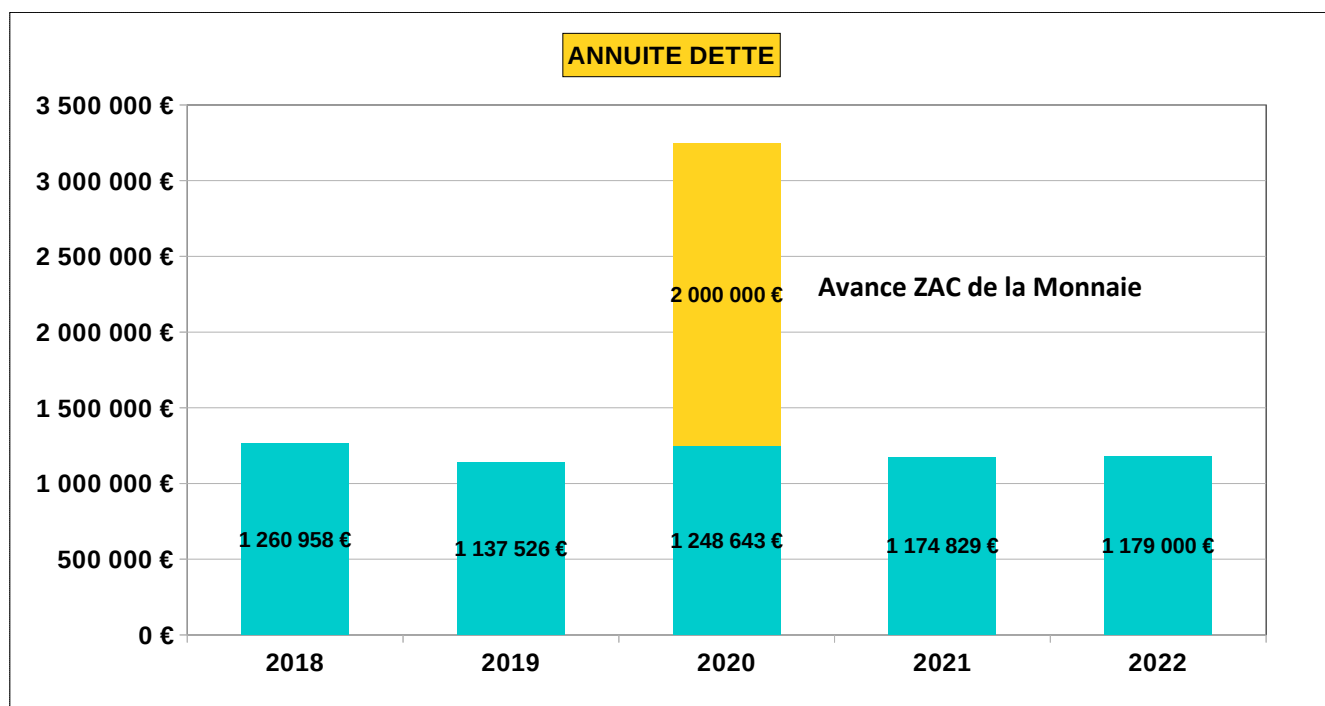
Remarque : en 2020 remboursement de 2 M€ d'emprunts réalisés en 2016 pour l'avance de trésorerie à Alter Cités pour la ZAC de la Monnaie : emprunt sur 4 ans remboursable in fine en 2020, l'avance de trésorerie a donc dû être remboursée à la banque et un autre emprunt contracté pour prolonger la durée de cette avance jusqu'en 2022/2023; la ville a pris 1 M€ sur ses fonds propres et n'a donc emprunté que 1 M€.

En 2022, la commune estime pouvoir faire face par ses fonds propres au financement de l'investissement et aucun nouvel emprunt n'est budgété.



Annuité de la dette

La politique prudente de gestion de la dette menée par la commune permet de stabiliser l'annuité de l'emprunt (annuité = remboursement capital + intérêts) à un niveau inférieur à 1 200 K€.



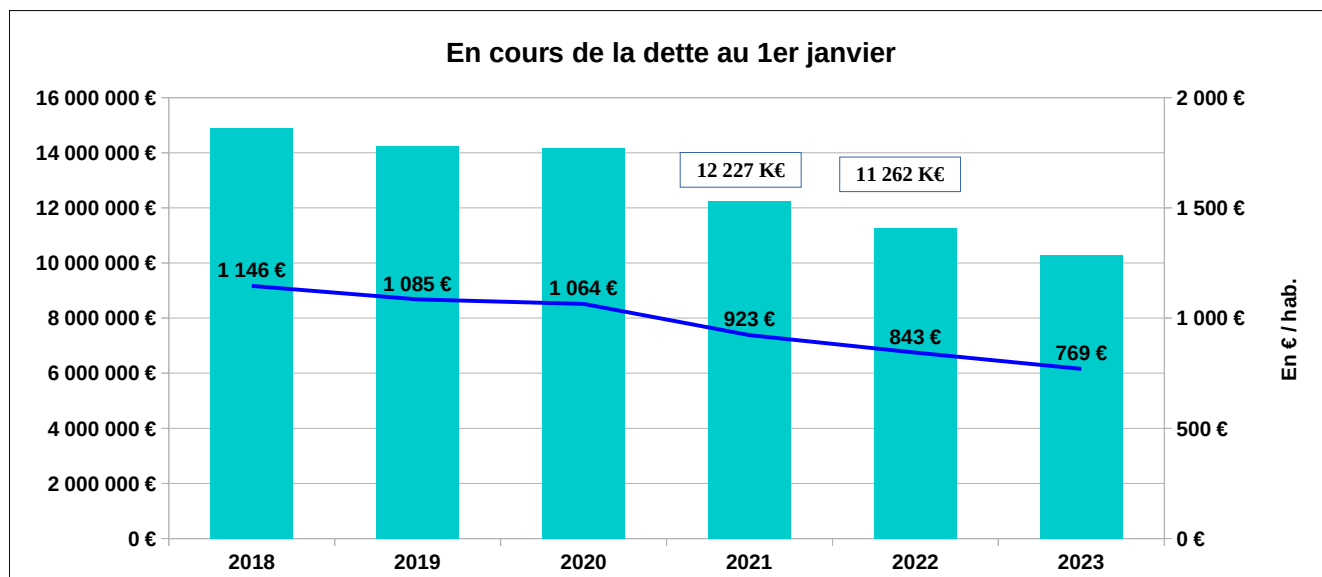
Encours de la dette

La courbe en bleu représente l'en-cours de dette par habitant

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette est de 11 262 K€, soit 1 M€ de moins que la situation au 1^{er} janvier 2021 (12 227 K€). Cette évolution a pour origine le fait que nous n'avons pas emprunté en 2021 pour financer les investissements de la ville alors que nous avons remboursé 965 K€ de capital.

L'objectif est de stabiliser l'encours de dette autour de 12 M€ dans les années à venir.

Ce niveau d'encours représente une baisse de notre endettement estimée à 300 €/habitant.



Structure de la dette par prêteur

Au 11/10/2021			
Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle moyenne	Nombre de lignes
11 400 125 €	1,79%	10 ans 6 mois	16

Prêteur	Montant	% du CRD
Crédit Agricole – CACIB	2 962 699 €	26%
Caisse d'Epargne	2 604 252 €	23%
Caisse des Dépôts et Consignation	2 556 292 €	22%
Crédit Foncier de France	2 070 970 €	18%
DEXIA	1 205 912 €	11%
TOTAL	11 400 125 €	100%

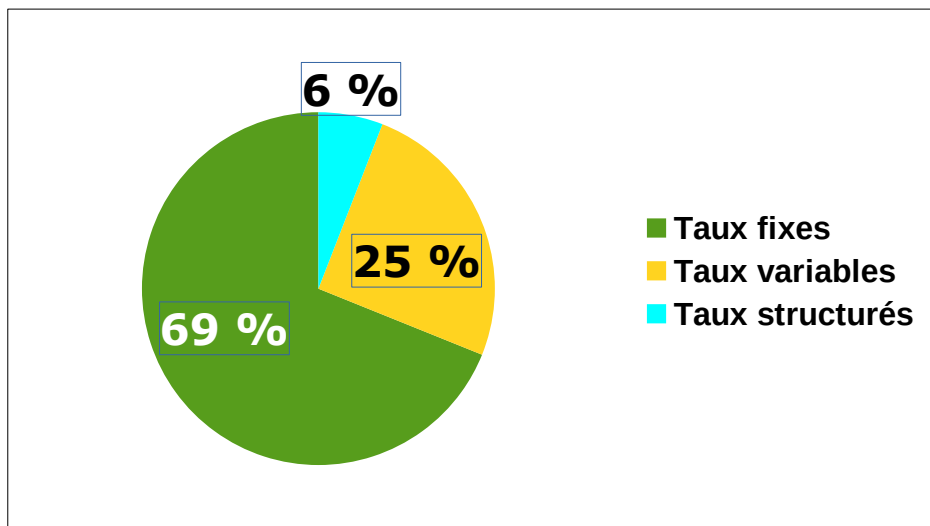
Le taux moyen passe de 2,22 % à 1,79 % (-0,43%). Cette baisse significative est liée au fait que le taux 2020 était « gonflé » par l'emprunt in fine de 2 M€ souscrit pour 4 ans et remboursé en septembre 2020 (emprunt souscrit pour accorder une avance de trésorerie à Alter Cités sur la ZAC de la Monnaie). Puisque le remboursement était in fine, le taux de cet emprunt ressortait à 4,77 %. Si l'on exclut cet emprunt, le taux moyen passe de 1,932 % à 1,80 %.

La durée de vie résiduelle moyenne est en baisse, du fait de la réduction de notre encours : la baisse est de 9 mois.

En termes de répartition par prêteur, la répartition (en pourcentage) est exactement identique à celle de l'année dernière ; le Crédit Agricole reste le 1^{er} prêteur.

Structure de la dette par type de risques

La part de taux fixes dans notre dette reste identique à celle de l'an passé (69%) ; la commune privilégie, au regard des taux long terme très bas connus sur les marchés financiers, les emprunts à taux fixe.



La répartition de l'en-cours est la suivante (classement des emprunts selon la charte Gissler, mesure des risques présentant les emprunts) :

Categorie	Encours au 11/10/21	%
1 - A	10 783 225 €	94%
6 - F	616 900 €	6%
TOTAL	11 400 125 €	100%

1A=Emprunt sans risque (Indices zone Euro et taux fixe ou taux variable simple) = emprunts les moins risqués /
6-F = emprunt hors charte (produit structuré) = emprunts les plus risqués

Le prêt structuré noté 6-F contracté en 2006 auprès de la CACIB représente 6 % de notre encours mais ne présente pas de risque particulier à ce jour au regard des conditions de marché pour ce type d'emprunt structuré dont le taux d'intérêt est calculé sur des écarts de pente des taux CMS.

Détail de la dette

Le détail de la dette de la ville au 11/10/2021 s'établit comme suit :

Référence contrat	Organisme Prêteur	Capital Restant Dû au 12/10/2021	Durée résiduelle	Taux Actuariel	Date de réalisation	Montant initial	Index de Taux	Charte Gissler
289	CACIB	616 900 €	4 ans, 3 mois	3,59 %	03/08/2006	2 000 000 €	TAUX STRUCTURES	6F
290	CAISSE D'EPARGNE	719 218 €	5 ans, 5 mois	1,04 %	25/06/2007	2 000 000 €	FIXE	1A
291	DEXIA	344 268 €	2 ans, 5 mois	3,97 %	04/05/2009	1 500 000 €	FIXE	1A
292	DEXIA	666 739 €	8 ans, 2 mois	0,46 %	31/03/2010	1 500 000 €	TAG03M	1A
293	DEXIA	194 905 €	8 ans, 8 mois	2,85 %	06/08/2010	375 000 €	FIXE	1A
2941	CACIB	670 700 €	9 ans, 6 mois	0,95 %	31/10/2011	1 100 000 €	FIXE	1A
295	CAISSE D'EPARGNE	1 150 103 €	10 ans, 10 mois	3,37 %	24/05/2012	1 800 000 €	FIXE	1A
297	Crédit Foncier de France	897 351 €	11 ans, 7 mois	4,07 %	03/08/2013	1 299 900 €	FIXE	1A
297	Crédit Foncier de France	1 173 619 €	11 ans, 7 mois	4,07 %	03/08/2013	1 700 100 €	FIXE	1A
298	Caisse des Dépôts et Consignation	1 434 690 €	13 ans	1,65 %	30/09/2014	2 050 000 €	LIVRETA	1A
299-1	Caisse des Dépôts et Consignation	321 307 €	13 ans, 4 mois	1,62 %	30/04/2015	444 500 €	LIVRETA	1A
299-2	Caisse des Dépôts et Consignation	139 970 €	12 ans, 11 mois	1,65 %	03/11/2014	200 000 €	LIVRETA	1A
301-1	Caisse des Dépôts et Consignation	331 590 €	14 ans, 8 mois	1,59 %	15/07/2016	425 000 €	LIVRETA	1A
301-2	Caisse des Dépôts et Consignation	328 736 €	14 ans, 8 mois	1,30 %	23/05/2016	425 000 €	FIXE	1A
303	CREDIT AGRICOLE	675 099 €	16 ans, 2 mois	1,36 %	29/12/2017	800 000 €	FIXE	1A
304	CAISSE D'EPARGNE	734 931 €	18 ans	0,80 %	21/10/2019	800 000 €	FIXE	1A
305	CREDIT AGRICOLE	1 000 000 €	1 an, 7 mois	0,34 %	04/09/2020	1 000 000 €	FIXE	1A
TOTAL		11 400 125 €				19 419 500 €		

Emprunts garantis

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

La situation prévisionnelle des emprunts garantis par la ville des Ponts de Cé au 31/12/2021 est la suivante :

Catégorie	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2021	Nombre de contrats
Habitat social	42 253 153 €	32 412 631 €	118
SEM	1 600 000 €	400 000 €	1
	43 853 153 €	32 812 631 €	119

Le capital restant dû baisse de 1,3 M€ par rapport à la situation au 31/12/2020 : la commune garantit actuellement peu de nouveaux emprunts et l'extinction naturelle des anciens emprunts conduit à une diminution progressive du capital restant dû.

A noter la baisse sensible depuis plusieurs années des emprunts garantis pour les SEM (Alter Cités) : en 2017, 8 M€ étaient encore garantis pour la ZAC de la Monnaie et la ZAC des Grandes maisons, ce chiffre est maintenant de 0,4 M€.

8 - Le personnel

Source : bilan social 2020

- Structure des effectifs permanents (ville) : sexe, âge, statut)

Sexe	Age	Titulaires ou stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent
HOMMES	Moins de 25 ans		2
	25 à 29 ans	2	1
	30 à 34 ans	2	1
	35 à 39 ans	7	
	40 à 44 ans	10	
	45 à 49 ans	9	1
	50 à 54 ans	8	
	55 à 59 ans	13	
	60 à 64 ans	1	
	65 ans et plus		
	TOTAL	52	5
FEMMES	Moins de 25 ans	1	1
	25 à 29 ans	2	
	30 à 34 ans	10	
	35 à 39 ans	10	1
	40 à 44 ans	16	1
	45 à 49 ans	18	1
	50 à 54 ans	15	2
	55 à 59 ans	15	1
	60 à 64 ans	3	
	65 ans et plus		
	TOTAL	90	7

10 personnes occupent un emploi permanent de travailleur handicapé : 7 hommes et 3 femmes

- Structure des dépenses de personnel (rémunérations du personnel permanent)

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités (yc heures supplémentaires)	dont NBI
MONTANT (€)	3 758 834	644 473	25 460

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités (yc heures supplémentaires)
MONTANT (€)	259 222	27 092

CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes
MONTANT (€)	617 386

3910 heures supplémentaires et complémentaires rémunérées sur emploi permanent

- Le temps de travail

- Les agents à temps complet travaillent 1607 heures par an sur un rythme hebdomadaire pouvant aller de 35h à 39h ou sur un rythme annualisé,
- 9 femmes et 1 homme travaillent à temps partiel,
- Mise en place du télétravail au sein de la collectivité depuis le 2ème semestre 2018.

- Les avantages en nature

- 2 logements de fonction sont attribués pour nécessité absolue de service,
- 1 véhicule de fonction et 2 véhicules de service sont attribués,
- Participation de la collectivité aux frais de mutuelle pour les agents de catégorie C adhérents à la mutuelle, retenue dans le cadre d'un marché passé en commun ALM,
- Participation aux frais de prévoyance santé.

9 - Projet d'équilibre budgétaire (Hors mouvements d'ordre)

Le tableau synthétique présenté ci dessous présente les hypothèses de financement des investissements pour parvenir à l'équilibre budgétaire (en €) :

Les dépenses d'équipement sont financées par différents types de ressources :	1 727 000	Autofinancement brut
	-	
	990 000	Remboursement de la dette
	=	
les ressources dégagées en fonctionnement (recettes – dépenses = autofinancement) qui servent en priorité au remboursement de la dette	737 000	Autofinancement net
	+	
les recettes d'investissement (cessions, FCTVA, subventions d'investissement, taxe d'aménagement)	826 000	Cessions, FCTVA, subventions
	+	
l'emprunt		
le fonds de roulement si nécessaire	1 000 000	Recette exceptionnelle versée par ALTER, remboursement partiel de l'avance de trésorerie consentie pour la ZAC de la Monnaie

Indicateurs de la loi de programmation des finances publiques :

Comme cela a été mentionné dans la 1ère section du document, la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 (en fait l'équivalent, pour l'Etat, de notre DOB) nous amène à présenter les indicateurs suivants :

Evolution dépenses de fonctionnement DOB 2022 / BP 2021	1,4%
Besoin de financement annuel = Emprunts – remboursement de la dette	-990 K€
En cours de la dette / CAF brute (12 ans maximum)	6 ans

Le projet de budget 2022 à l'étape DOB est donc équilibré et conforme aux principes posés dans les différentes loi de finances .

Un point d'attention cependant : les chiffres donnés dans ce document sont des tendances, la construction du budget 2022 étant encore en cours.